

InFOs MUTATIONS FO



Mutations Locales dans le Pas-de-Calais

Qui participe ?

Pour le Pas-de-Calais, peuvent participer au mouvement local :

- les agents souhaitant changer de service au sein du 62 ;
- les agents souhaitant faire valoir une priorité pour rapprochement ou handicap au sein du 62 ;
- les agents dont la mission et emplois sont transférés suite à une réorganisation de service ;
- les agents ayant la plus faible ancienneté dans un service où un emploi de leur corps est supprimé ;
- les agents ALD 62 ou ALD RAN souhaitant bénéficier de la régularisation ;
- les agents souhaitant postuler sur un poste au choix (EDR, BCR, Huissier, chef de contrôle SPF, PED)

Le classement des demandes de vœux

Les demandes de mutations seront classées en deux groupes : celles des agents internes à la DDFIP 62 et celles des agents externes.

Articulation des mouvements : dans quel ordre seront classées les demandes ?

I - Demandes avec priorité pour handicap (priorité absolue)

II - Demande des agents internes

- 1) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service
 - a-priorité pour suivre la mission
 - b-priorité pour rester sur le service d'origine
- 2) régularisation des ALD sur le poste sur lequel ils sont positionnés
- 3) priorités pour suppression d'emplois ou réorganisation de service (suite)
 - c-priorité dans la commune sur un service de même nature que celui d'origine
 - d-priorité sur tout emploi dans la même commune
 - e-priorité sur un service de même nature dans le département
 - f-priorité sur tout emploi dans le département
- 4) priorité pour rapprochement familial
- 5) demandes sans priorités

III - Demandes des agents externes

- 1) priorité pour rapprochement familial
- 2) demandes sans priorités

Le classement des demandes de mutation s'effectuera sur la base de leur ancienneté administrative (pondérée par l'interclassement pour les B et C) connue au **31 décembre 2018**.

Seront considérés comme agents internes au département 62 :

- tous les agents déjà en poste dans le 62, souhaitant demander une mutation pour un autre service du 62 ;
- les agents C du 62 promus B, par CIS ou liste d'aptitude, qui obtiendraient au niveau national une affectation de cadre B dans le 62.

Les agents affectés en surnombre les années précédentes ne verront pas leur affectation remise en cause s'ils ne le désirent pas.

Si vous n'obtenez pas le service souhaité :

- les internes vous resterez affecté sur votre poste actuel
- les agents dont l'emploi est supprimé ou les agents passés B par LA ou CIS vous deviendrez ALD local
- les agents externes, vous serez affectés d'office par la direction

Les postes au choix :

Les postes au choix sont : pour les A, B et C : l'Equipe Départementale de Renfort (EDR).

Pour les A uniquement : les Brigades de Contrôle et de Recherche (BCR), Huissier, Chef de contrôle SPF et le Pôle d'Évaluation Domaniale (PED).

Pour y postuler il faut indiquer le poste au choix en numéro 1 dans la liste de vœux (ce vœu prime tous les autres vœux « classiques ») et envoyer une lettre de motivation et un curriculum vitae au SRHD.

Les ALD :

Ces agents pourront demander à être affectés sur le service où ils sont positionnés (régularisation), qu'ils obtiendront si un emploi y est vacant.

Cette opération de régularisation sera effectuée **une seule fois** pour le 62, au moment de l'élaboration du mouvement local du 1^{er} septembre 2019.

Les agents ALD pourront également participer, selon la règle de l'ancienneté administrative, au mouvement local s'ils ont une préférence pour un autre service.

S'agissant des agents **ALD RAN**, ils auront la garantie d'exercer leurs fonctions dans les services situés dans le périmètre géographique de leur ancienne RAN pendant 1 an, soit jusqu'au 31/08/2020.

Le délai de séjour :

Le délai de séjour entre deux mutations locales est de :

- **2 ans** pour les **titulaires** ;
- **3 ans** pour les agents affectés sur un **poste au choix** ;

Dérogations : 1 an pour les agents ayant une priorité, les agents ALD n'obtenant pas une régularisation et restant ALD, et les agents mutés suite à réorganisation ou suppression d'emploi.

ALOA :

Les demandes de mutation seront à faire uniquement par voie dématérialisée sur l'Application Locale d'Affectation (ALOA) et les pièces justificatives pour les priorités seront à envoyer par courriel au SRHD.

La saisie des vœux dans ALOA se fera :

pour les C : du 17 avril au 7 mai pour les B : du 10 au 29 mai pour les A : du 14 mai au 4 juin

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements et pour vous aider à rédiger votre demande

Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques
Section locale FO DGFIP 62
06 04 40 51 41
@ : fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr

Les élus **FO DGFIP62** dans les **CAP Locales** :

Titulaires :	Suppléants :
Cadres A : Michaël MILLOT & Sabrina CASTILLE	Cadres A : Gautier LEDOUX & Nicolas WANIN
Cadres B : Franck BAHIER & Elodie DELFOSSE	Cadres B : Céline FRANCESCHINI & Fabian DELATTAINANT
Cadres C : Florent VERMELLE & Coralie VINCENT	Cadres C : Catherine BERNARD & Philippe LACOSTE

Permanente Syndicale : Justine KORKUT

Rejoignez FORCE OUVRIÈRE – Le syndicat qui reste un syndicat
1^{ère} Organisation Syndicale à la DDFIP du Pas-de-Calais